

### **33e JOUR DE GRÈVE DE LA FAIM.**

#### **DEMANTELEMENTS (Info HRO)**

2 jours après le précédent, et non plus 3, et sans annonce la veille, malgré les annonces du médiateur...

C'est une décision du Procureur de la République, se sont entendus dire les bénévoles du HRO. De plus, la règle de laisser 45mn aux exilés pour emporter leurs affaires n'est plus appliquée "parce qu'il n'y a pas eu d'effet sur (sic) les annonces du médiateur" entend-on expliquer dans une vidéo du HRO.

Stadium :

Les tentes ne sont pas déplacées quand le convoi arrive mais les exilés ont le temps de le faire.

BMX.

Les exilés peuvent déplacer les tentes qui ne le sont pas encore à l'arrivée du convoi.

Marck.

Ceux qui sont à l'extérieur du périmètre n'ont pas le droit d'entrer chercher leurs affaires.

On apprend que le nouveau protocole de récupération des affaires rue des Huttes est annulé.  
On revient aux anciennes règles de la Ressource rue.